

Zeitschrift: Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer
Herausgeber: Auslandschweizer-Organisation
Band: 11 (1972)
Heft: 42

Rubrik: Communications du Secrétariat des Suisses de l'étranger

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Communications du Secrétariat des Suisses de l'étranger



L'Organisation des Suisses de l'étranger de la Nouvelle Société Helvétique

Selon les plus récentes statistiques, plus de 311 000 Suisses sont immatriculés auprès de nos représentations diplomatiques et consulaires à l'étranger. Après la récession qui suivit immédiatement la Deuxième Guerre mondiale, la Communauté des Suisses de l'étranger a vu avec satisfaction le nombre de ses membres grossir d'année en année. Au cours de la dernière décennie, ce ne sont pas moins de 50 000 personnes qui se sont jointes à la Communauté.

On trouve des Suisses de l'étranger dans tous les pays du monde. Les groupes ayant le plus grand nombre de membres sont la France (90 000), les Etats-Unis (35 000), la République fédérale allemande (34 000), le Canada (20 000), l'Italie (18 000), l'Angleterre (15 000), l'Argentine, l'Afrique du Sud et l'Australie, avec chacun 10 000 membres. Les occupations de nos compatriotes émigrés sont très diverses. On a remarqué au cours de ces vingt dernières années que le nombre des professions libérales s'est quelque peu amenuisé, mais qu'il reste tout de même fort important et démontre l'esprit d'initiative et de liberté des Suisses, ainsi que leur capacité particulière d'adaptation aux conditions du pays qui les a accueillis.

Buts de la NSH

Le nombre extraordinairement élevé de nos concitoyens qui ont choisi de vivre hors de nos frontières et qui œuvrent de manière efficace en faveur de leur pays d'origine ont la possibilité de s'adresser, pour leurs problèmes et la défense de leurs intérêts, à une organisation qui est à leur

entière disposition. C'est dans ce but que la Nouvelle Société Helvétique a créé en 1916 déjà, l'Organisation des Suisses de l'étranger. C'est une organisation de droit privé, qui est cependant reconnue par le Conseil fédéral comme organisation représentative des Suisses de l'étranger. Les membres de cette organisation sont les 560 associations et institutions suisses à travers le monde qui ont été reconnues par la Nouvelle Société Helvétique.

Des rencontres entre l'Organisation des Suisses de l'étranger et les compatriotes émigrés ont lieu chaque année en Suisse, à l'occasion de la Journée des Suisses de l'étranger. Les membres présents forment une sorte de «Lands-gemeinde», tandis que la Commission des Suisses de l'étranger ressemble à un «parlement». Ce dernier se réunit deux fois par an. Il est composé pour les $\frac{2}{3}$ de représentants de communautés suisses à l'étranger et pour $\frac{1}{3}$ de personnalités rattachées à la vie culturelle, politique et économique. Les affaires courantes de la commission sont réglées par un bureau spécial. L'actuel président de la Commission des Suisses de l'étranger est le député au Conseil des Etats, Louis Guisan, Lausanne.

Tâches du SSE

En 1919 déjà fut créé un secrétariat permanent des Suisses de l'étranger, dont voici l'éventail des tâches:

- service des jeunes
- service des recrues
- service d'information
- service de lecture
- service des films
- aide aux Suisses de l'étranger
- rapports avec les sociétés suisses de l'étranger
- service de conseils individuels.

Le Secrétariat des Suisses de l'étranger est à la disposition de tous les Suisses de l'étranger. Ceux-ci peuvent obtenir ses services par l'entremise des sociétés suisses de l'étranger, de la représentation diplomatique ou consulaire de leur arrondissement ou pays, ou encore directement au Secrétariat, dont vous voudrez bien noter l'adresse exacte:

Secrétariat des Suisses de l'étranger de la NSH

Alpenstrasse 26

CH-3006 Berne

Une des tâches les plus importantes de l'Organisation des Suisses de l'étranger est l'élaboration de l'application de l'article 45bis de la Constitution, dit «article des Suisses de l'étranger». Voici 5 ans qu'il a été inscrit dans la Constitution, donnant l'autorisation à la Confédération de renforcer les liens qui unissent les Suisses de l'étranger entre eux et la mère-patrie, d'édicter des dispositions en vue de déterminer leurs droits et obligations, notamment quant à l'exercice des droits politiques, accomplissement des obligations militaires, ainsi qu'en matière d'assistance. De grands progrès ont déjà été faits dans ces sens et de nombreux travaux sont encore à l'étude.

Pour resserrer les liens avec la mère-patrie, il nous faut mentionner le problème de l'information. En collaboration avec le Département politique fédéral et les organisations faitières membres de notre organisation, le Secrétariat des Suisses de l'étranger, il a été décidé de collaborer à l'édition d'une revue d'information paraissant quatre fois l'an, en faveur de tous les Suisses de l'étranger immatriculés. A titre d'essai, par quatre fois, notre revue a été remise aux Suisses de France en 1970 et

1971, et actuellement paraissent les premiers numéros en langue allemande pour les Pays-Bas, l'Allemagne, la Scandinavie et l'Autriche. Puisse cette petite revue contribuer à rapprocher et à unir nos compatriotes émigrés et à leur apporter une image de la situation culturelle et économique suisse; c'est là notre vœu le plus cher.

Evolution prévue par le Fonds de Solidarité des Suisses de l'étranger

Suite à l'assemblée générale de Brunnen, en août 1971, où un très vif débat s'engagea sur l'évolution du Fonds de Solidarité, l'expert en mathématiques dudit fonds a voué tous ses soins à la recherche d'une amélioration de notre œuvre de solidarité. Cette étude doit permettre la mise sur pied d'une forme de compensation en faveur des membres qui, dans leur pays de résidence, ne subissent aucune perte d'existence selon les principes de nos statuts, ou dont le risque de perte éventuelle est infime, tout en préservant nos compatriotes qui ont élu domicile dans des pays où la situation est instable.

Chacun sait que le sociétaire peut choisir entre un versement annuel ou un dépôt unique correspondant à sa situation économique, pour être membre du Fonds. En cas de perte des moyens d'existence, il a droit à l'octroi d'une indemnisation forfaitaire s'élevant à 100 fois le versement annuel investi. Cette règle est valable pour tous les sociétaires.

Actuellement, un groupe de travail du Fonds de Solidarité a mis au point un plan qui a été examiné par notre mathématicien, prévoyant que le choix du degré de risques encourus par chaque membre doit être déterminé par lui-même. Il s'agit avant tout pour lui de déterminer le multiplicateur par lequel il désire que son versement annuel soit multiplié. Prati-

quement, cela signifie que celui qui prévoit un risque très grand de perte de ses moyens d'existence, peut, comme par le passé, demander à être couvert par une indemnisation forfaitaire s'élevant à 100 fois son versement annuel. Selon le nouveau plan, ceux qui se sentent moins en danger ont d'une part la possibilité de réduire le multiplicateur de l'indemnité forfaitaire à 50, voire 25 fois leur versement annuel. D'autre part, il est prévu de *réduire le temps* donnant droit à la rétrocession complète des versements effectués, et même après un certain nombre d'années *de toucher un montant supérieur aux primes versées*; car une plus petite part de son versement ira au fonds d'indemnisation, ce qui augmentera d'autant son compte personnel.

Le comité directeur du fonds a accepté ce plan dans ses grandes lignes et le bureau a été chargé de poursuivre l'étude, qui doit être présentée à l'assemblée générale en août prochain. La décision définitive de ce plan ainsi qu'une révision des statuts devront être soumis à l'une des prochaines séances de l'assemblée générale, ce qui laisse à chaque membre du Fonds le temps d'examiner le projet et de faire ses remarques éventuelles.

Il va de soi que *les droits des membres actuels seront entièrement respectés*, et qu'ils seront les premiers à bénéficier de la nouvelle solution préconisée. En conséquence, il est judicieux de se rallier aujourd'hui déjà au Fonds, toutes les améliorations en faveur des membres leur étant automatiquement accordées, exactement comme pour les révisions de l'AVS.

Demandez donc sans tarder un formulaire d'inscription et toute la documentation auprès des représentations diplomatiques ou consulaires, ou directement au Fonds de Solidarité des Suisses de l'é-

tranger, Schosshaldenstrasse 14, CH-3006 Berne.

50^e Congrès des Suisses de l'étranger à Berne, du 24 au 27 août 1972

L'assemblée plénière du congrès du jubilé sera consacrée principalement aux droits et devoirs politiques des Suisses de l'étranger.

Voici déjà plusieurs années que l'Organisation des Suisses de l'étranger tient ce problème à l'étude. En 1962 déjà, lors du Congrès des Suisses de l'étranger à Sion, les participants demandèrent que le droit de vote soit accordé aux Suisses de l'étranger séjournant dans leur patrie.

L'acceptation de l'article constitutionnel 45bis dit entre autre que la Confédération, «eu égard à la situation particulière des Suisses de l'étranger dans l'accomplissement de leurs droits et obligations appliquera des mesures particulières, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits politiques» etc. Cet article donne donc aux Suisses de l'étranger la possibilité d'obtenir le droit d'élire et d'être élus au niveau des institutions fédérales.

Au cours de l'année dernière, le Département politique a mis sur pied une commission d'étude dont la tâche est de déterminer la procédure d'application des droits politiques pour les Suisses de l'étranger. A côté des instances de l'administration fédérale, de celles des cantons et des communes, l'Organisation des Suisses de l'étranger fait également partie de cette commission d'étude.

Actuellement, un projet de loi a déjà été rédigé; il est actuellement en mains des autorités cantonales et des institutions faïtières intéressées, avant d'être soumis aux Chambres fédérales. Le point le plus important de la nouvelle loi prévoit que l'accomplissement des droits civiques pourra être exercé par les Suisses de l'étranger de manière personnelle à des com-

munes frontalières définies, ou par voie de correspondance, cela uniquement à partir d'un bureau de poste suisse.

Lors des prochaines Journées des Suisses de l'étranger à Berne, nos compatriotes émigrés auront l'occasion de parfaire leurs connaissances concernant ce problème et, à côté des conférences et des prises de position des représentants des Suisses de l'étranger, il est prévu d'organiser une discussion libre entre les participants à ces journées.

Le programme et les formules d'inscription pour le 50^e congrès peuvent être obtenus auprès du Secrétariat des Suisses de l'étranger Alpenstrasse 26 CH-3006 Berne

Pour la grande fête populaire du 25 août des Suisses de l'étranger, à laquelle chacun d'entre vous a la possibilité de présenter une production (soit seul, soit en groupe), nous ne cherchons en aucune façon des

Super Stars

mais des groupes d'amateurs dont la spécialité est la musique, le chant, la danse ou tout autre genre de production tendant à égayer cette soirée, qui se veut plaisante à souhait. Nous aimerions que de nombreux participants s'inscrivent spontanément, ce qui nous permettra de souder des liens étroits entre la Cinquième Suisse et la Patrie.

Tout participant aux 50^e Journées des Suisses de l'étranger à Berne le 25 août prochain est cordialement invité à venir rehausser par sa production notre fête populaire. Cette offre est également valable pour nos compatriotes qui traversent la Suisse pour se rendre à l'ouverture des Jeux Olympiques à Munich le 26 août, car le Comité d'organisation assure à chaque artiste ou groupe amateur qui se produira un logement gratuit.

Veuillez avoir l'obligeance de vous inscrire, au moyen du talon ci-des-

La Suisse et les «bons offices»

Comme nous l'avions annoncé dans la dernière édition de notre revue, nous nous sommes entretenus avec M. H. C. Cramer, Chef de la Section des intérêts étrangers du Département politique fédéral, des activités de la Suisse dans le domaine qui est celui des «bons offices» et de la défense des intérêts étrangers.

Les propos recueillis auprès de notre interlocuteur nous permettent de répondre aujourd'hui à des questions qui retiennent souvent l'attention de nos compatriotes à l'étranger.

Que faut-il entendre par «bons offices» et défense des intérêts étrangers?

Les «bons offices» sont l'expression d'une disponibilité désintéressée d'un Etat. Ils représentent un ensemble d'initiatives et d'actions entreprises par ce dernier en vue d'améliorer les rapports entre nations; ils tendent à prévenir, atténuer ou régler les différends qui pourraient surgir au sein de la communauté internationale. La Suisse, connue par sa neutralité

permanente et son attachement au maintien de la paix, a été appelée maintes fois à rendre service à des Etats dans des circonstances où son action était souhaitée et utile. Dans le cadre de cette activité, notre neutralité permanente est un facteur de première importance. Elle constitue, en effet, pour les autres une garantie d'objectivité, d'impartialité et de confiance. De plus, notre neutralité se situe dans un esprit de solidarité internationale. Celle-ci se traduit, comme nous l'avons vu, par notre disponibilité au sein de la famille des nations ainsi que par notre participation aux activités des organisations universelles, conférences internationales, actions humanitaires, exécution de mandats d'arbitrage et de conciliation.

Quant à la défense des intérêts étrangers, elle consiste à sauvegarder, en vertu d'un mandat formel, les intérêts d'un pays dans un autre à la suite de la rupture des relations diplomatiques et consulaires. Dans ce domaine, les services de la Suisse ont été sollicités fréquemment, de sorte que son expérience en matière de protection de biens et de personnes d'Etats tiers est vaste. Le nombre de cas dans lesquels notre pays a accepté des mandats de protection est élevé: en 1945, par exemple, il en assumait jusqu'à 35. Actuellement, il représente les intérêts d'une vingtaine de pays, dont ceux des USA à Cuba, de l'Iran en Irak et en Israël, du Pakistan en Inde, de l'Inde au Pakistan, du Portugal au Sénégal.

Qu'est-ce que la rupture des relations diplomatiques et consulaires?

La rupture des relations diplomatiques et consulaires est l'acte par lequel un Etat décide de renoncer, pour des raisons qui lui sont propres, à maintenir les dites relations. La rupture implique en général le rappel de tous les diplomates et fonctionnaires consu-

sous d'ici au 30 juin 1972, auprès du Secrétariat des Suisses de l'étranger de la Nouvelle Société Helvétique, Alpenstrasse 26, CH-3006 Berne.

Nom

Adresse

Date de naissance

Lieu d'origine

Profession

Arrivant de

Genre et durée de la représentation